



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté n° 2018-*BEAG 11/12/2018 - 1*
fixant la date-limite de dépôt de la propagande
pour les élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Ardèche 2019

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 511-41 ;

Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-BEAG 23/11/2018-1 du 23 novembre 2018 composant la commission d'organisation des opérations électorales en vue des élections des membres de la chambre d'agriculture de l'Ardèche 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les élections du 31 janvier 2019 des membres de la chambre d'agriculture de l'Ardèche, la date limite de remise par les mandataires de listes de candidats des documents de propagande est fixée au **mardi 8 janvier 2018**.

Les horaires de livraison sont les suivants **de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30**. (horaires impératifs)

Cette date-limite s'applique aux collèges des électeurs individuels et aux collèges des groupements.

Les documents doivent être déposés à la chambre d'agriculture à Privas, 4, avenue de l'Europe unie à Privas (07000).

Article 2 : La commission d'organisation des opérations électorales ne peut accepter que les professions de foi et les bulletins de vote dont le format, le libellé et l'impression sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission d'organisation des opérations électorales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le

11 DEC. 2018

Pour le préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

Laurent LENOBLE